



TABLE DES MATIÈRES

1. INTERPRÉTATION ET APPLICATION

[Préambule et principes directeurs](#) DM

[Définitions](#) DM

2. DÉCISION D'ENGAGER OU DE CONTINUER UNE POURSUITE

[ACC-3](#) DM Accusation - Décision d'intenter et de continuer une poursuite

[ACC-2](#) Acte d'accusation direct et nouvelle dénonciation ou nouvelle accusation

[NOJ-1](#) M Le traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes

[ENG-1](#) M Engagement de ne pas troubler l'ordre public en vertu de l'article 810 du *Code criminel*

[PRI-1](#) Poursuites privées

[POL-1](#) Poursuite contre un policier - Allégation d'infraction criminelle et enquête indépendante

[MAN-1](#) M Mandat d'arrestation non exécuté

[NOL-1](#) Arrêt des procédures (*Nolle prosequi*)

3. LE PROCÈS

[PRE-1](#) DM Communication de la preuve par le poursuivant

[PRO-8](#) Procès - Détermination du forum approprié



APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS
AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- [REM-1](#) DM Remise de cause (ajournement)
- [AVI-1](#) M Avis - Contestation constitutionnelle ou demande de réparation
- [REN-1](#) Renvoi de l'affaire devant le tribunal d'une autre circonscription territoriale
- [TRA-2](#) M Transfert d'un dossier pour l'inscription d'un plaidoyer de culpabilité
- [TRA-3](#) M Transfert d'un dossier - *Code de procédure pénale*
- [SAI-1](#) Détention des choses saisies
- [PRO-7](#) Traitement des biens saisis et récupération d'actifs criminels - Produits de la criminalité, biens infractionnels et éléments de preuve
- [DEP-1](#) Hébergement dans une ressource en dépendances (toxicomanie et jeu pathologique)

4. LA PEINE

- [PEI-3](#) DM Négociation de plaidoyer et détermination de la peine
- [DEL-1](#) Délinquant dangereux ou délinquant à contrôler
- [ENG-2](#) Engagements contractés en vertu des articles 810.1 et 810.2 du *Code criminel* dans le cadre de la libération d'un délinquant à l'expiration d'une peine fédérale d'incarcération



APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS
AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

5. INFRACTIONS SPÉCIFIQUES

AGR-1		Agression sexuelle et autres infractions à caractère sexuel envers les adultes
ENF-1		Infractions envers les enfants
POR-1		Pornographie juvénile
VIO-1	M	Violence conjugale
CAP-1	M	Capacité de conduite affaiblie
DRO-1		Drogues et autres substances
PEN-1		Dossiers en matière pénale
ENL-1		Enlèvement d'un enfant de moins de 14 ans par l'un de ses parents
NUD-1		Nudité
LIB-1		Libelle diffamatoire

6. PARTICULARITÉS RELATIVES À CERTAINS ACCUSÉS

ADO-4		Système de justice pénale pour les adolescents
RDH-1		Registre des délinquants à haut risque
Annexe		Formulaire
TRO-1	M	Troubles mentaux - Commission d'examen



APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS
AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

7. TÉMOINS ET VICTIMES

- [VIC-1](#) M Traitement des victimes et des témoins - Énoncés de principes
- [TEM-7](#) DM Assignation des témoins et moyens de preuve alternatifs
- [TEM-2](#) Témoignage par commission (commission rogatoire)
- [COL-1](#) Collaborateur de justice

8. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- [AUT-1](#) M Autorisations judiciaires - Consultations préalables
- [Annexe 1](#) Directive aux mandataires désignés aux fins des articles 184.2, 185 et 487.01(4) du *Code criminel*
- [Annexe 2](#) Directive concernant les demandes d'autorisation judiciaire
- [APP-1](#) DM Appels et interventions
- [INS-1](#) DM Questions d'intérêt institutionnel
- [Annexe](#) Procédure et formulaire pour aviser le Bureau du service juridique (BSJ) d'un dossier qui soulève une question juridique d'intérêt institutionnel
- [REP-1](#) Représentation d'un autre poursuivant
- [ACC-1](#) M Accès à un dossier judiciaire de protection de la jeunesse
- [ORD-1](#) M Ordonnance de nature pécuniaire visant l'État
- [EXT-1](#) Extradition au Canada d'un criminel
- [REC-1](#) Recours extraordinaires - Représentation d'un juge
- [TRA-4](#) DM Transfert d'un dossier au Directeur - Conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts



DIRECTEUR
DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES
DU QUÉBEC

APPLICABLE AUX POURSUIVANTS DÉSIGNÉS ET AUX PROCUREURS
AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- [REN-2](#) Renseignements à transmettre lors d'une poursuite criminelle contre un membre d'un ordre professionnel
- [REN-3](#) Renseignements à transmettre - Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)